

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

N°2023-037-3

DÉCISION

CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE CONTRAT D'ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET DE PROGRAMMATION

Le Maire d'Egly,

VU l'article R 2122-8 du code de la commande publique,

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil,

VU la délibération n° 2020-019-1 du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au Maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 207 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services, et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux,

CONSIDÉRANT le projet de la Municipalité de construire un restaurant scolaire,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser une étude de faisabilité et de programmation pour l'élaboration dudit projet,

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été effectuée auprès de 3 sociétés,

CONSIDÉRANT que la proposition faite par la société PR'OPTIM sise à GUYANCOURT (78280), 43 boulevard Vauban, pour un montant de 19 200,00 € HT a été jugée économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Un contrat pour une étude de faisabilité et de programmation pour la construction d'un restaurant scolaire, est conclue avec la société PR'OPTIM sise à GUYANCOURT (78280), 43 boulevard Vauban.

ARTICLE 2 – La montant de la mission est de 19 200,00 € HT.

ARTICLE 3 – Les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget - exercices 2023 et 2024.

ARTICLE 4 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
- Madame la Trésorière d'Arpajon,
- Le Directeur de la société PR'OPTIM.

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en

Sous-Préfecture le 6.10.23
et de la notification le : 6.10.23

Le Maire :



À ÉGLY le 06/10/2023
Le Maire d'Egly

MAT T Édouard